

Le Certificat de qualification professionnelle (CQP) : une certification de branche 100 % métier.

Le certificat de qualification professionnelle atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier dans une branche professionnelle (voire plusieurs). Il est délivré par les partenaires sociaux de la branche, tandis que les diplômes et titres professionnels sont des certifications délivrées par les ministères. AKTO vous explique l'intérêt de la démarche CQP pour les branches, l'employeur, les salariés et les demandeurs d'emploi.

Qu'est-ce qu'un certificat de qualification professionnelle (définition) ?

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est **une certification créée et délivrée par une ou plusieurs branches professionnelles** – on parle dans ce second cas de certificat de qualification professionnelle interbranche (CQPI). **Il ne s'agit donc pas d'une simple formation**, même si le candidat à un CQP, il peut avoir besoin d'être formé pour l'obtenir.

Un CQP peut être « découpé » en blocs de compétences.

De nombreuses branches professionnelles ont entamé un travail de révision de leurs CQP ces dernières années, pour les proposer sous forme de blocs de compétences, ce qui peut permettre :

- ✓ **une acquisition progressive de la certification** (et une meilleure articulation avec une activité professionnelle) ;
- ✓ **une acquisition des seuls blocs de compétences manquants**, d'où un parcours plus court et mieux adapté ;
- ✓ **une actualisation plus simple du CQP** pour prendre en compte les évolutions technologiques, sociétales, environnementales sur certains blocs ;
- ✓ **des passerelles plus nombreuses et plus rapides avec d'autres CQP** (via des blocs de compétences communs).

Les CQP peuvent, ou non, être inscrits au **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** ou au **Répertoire spécifique (RS)**, ce qui ne leur donne pas la même portée, selon les cas (plus d'informations dans les chapitres [« Comment sont conçus les CQP ? »](#) et [« Qui est concerné par les CQP ? »](#)).

Les CQP

Les CQP permettent de faire reconnaître officiellement **des compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier**. Ils répondent aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés de la branche concernée.

Les CQPI

Les CQPI valident **un socle de compétences commun à plusieurs métiers**. Créés par **au moins deux branches professionnelles**, ces certifications interbranches matérialisent **les passerelles** qui peuvent exister **entre certains métiers** (technicien qualité, conducteur d'équipements industriels, assistant, agent logistique, par exemple) et favorisent la mobilité entre secteurs des salariés qui les détiennent.

Bon à savoir

Le Répertoire national des certifications professionnelles ([RNCP](#)) recense toutes les certifications ayant valeur nationale sur l'ensemble du territoire, et accessibles par la voie de la formation ou par la Validation des acquis de l'expérience ([VAE](#)). Il contient les fiches descriptives de chaque formation mentionnant le détail des compétences acquises et des métiers pouvant être exercés avec cette certification.

Comment sont conçus les CQP ?



La conception des CQP relève de la **responsabilité des Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE)** qui, dans chaque branche, se chargent d'adapter les règles de mise en œuvre des dispositifs de formation. Objectif : **répondre aux besoins spécifiques en compétences et en qualifications des entreprises des secteurs concernés**.

À partir des besoins formulés par les entreprises, ces instances paritaires mènent au préalable une **étude d'opportunité et de faisabilité**. Avec l'appui des **Observatoires prospectifs des métiers, des qualifications et des compétences** ([OPMQC](#)), les CPNE définissent ensuite, pour chaque CQP :

- ✓ un « **référentiel d'activités et de compétences** » qui permet d'analyser les situations de travail et d'identifier les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de ces activités ;
- ✓ un « **référentiel d'évaluation** » qui décrit les modalités et les critères d'évaluation des acquis, en vue d'obtenir un CQP (ou un CQPI).

L'existence juridique d'un CQP est conditionnée à sa transmission à [France compétences](#), l'institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (sans que cette transmission ne se traduise forcément par un enregistrement au RNCP ou au Répertoire spécifique, voir ci-dessous). Cette étape passée, **les CQP et CQPI sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée** (ou des branches concernées).

Comment trouver un CQP enregistré sur le site des certifications professionnelles ?



Sur demande de la CPNE (ou des CPNE), **les CQP peuvent être enregistrés**, après avis conforme de France compétences et pour une durée maximale de 5 ans :

- ✓ **soit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**. Les titulaires peuvent alors se prévaloir d'un « niveau de qualification » (se référer à notre dossier « [certifications professionnelles](#) »), comme pour tous les diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP, et faire valoir leur CQP auprès d'entreprises d'autres branches professionnelles ;
- ✓ **soit au Répertoire spécifique (RS)**, qui recense les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux [certifications professionnelles](#).

Recherchez un CQP enregistré au RNCP ou au RS :

Qui est concerné et quel est l'intérêt d'un CQP ?



Les entreprises relevant de branches professionnelles ayant créé les CQP et CQPI sont directement concernées.

Les CQP peuvent intéresser plusieurs publics :

- ✓ les salariés déjà présents dans l'entreprise ou qui vont l'intégrer ;
- ✓ les jeunes qui souhaitent compléter leur parcours de formation initiale ;
- ✓ les demandeurs d'emploi.

À noter : Seules les actions de formation validées par des CQP enregistrés au RNCP ou au RS sont éligibles au Compte personnel de formation (CPF). De plus, les CQP inscrits au RNCP sont accessibles par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Quel est l'intérêt ?

Pour le titulaire

Avec un CQP, vous ajoutez à votre CV **une certification reconnue** dans une branche professionnelle (voire dans plusieurs branches), **qui répond à un réel besoin des recruteurs du secteur concerné**. Dès lors que votre CQP est **enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS)**, vous pouvez le faire valoir auprès d'entreprises d'autres secteurs.

Selon votre profil et votre situation, il vous permet de :

- ✓ **compléter utilement votre parcours** initial ;
- ✓ **découvrir et apprendre un nouveau métier** ;
- ✓ **vous insérer durablement dans l'emploi** ;
- ✓ **renforcer vos compétences** et votre qualification pour évoluer dans votre entreprise ou préparer une mobilité ;
- ✓ **renforcer votre employabilité**.

Pour l'entreprise

Certification **créée par des professionnels pour des professionnels**, le CQP complète le paysage des certifications professionnelles (diplômes, titres...) et **répond aux besoins propres des employeurs** de la branche concernée. En tant qu'employeur, le CQP vous permet donc de :

- ✓ **former efficacement à vos métiers** et faciliter l'intégration d'un nouveau salarié, par exemple dans le cadre d'un [contrat de professionnalisation](#) ;
- ✓ reconnaître et développer les compétences et **renforcer la qualification de vos salariés** ;
- ✓ **dynamiser les parcours professionnels** et faciliter la mobilité au sein de l'entreprise ;
- ✓ **préparer votre entreprise à l'évolution de certains métiers** ;
- ✓ **fidéliser et motiver vos équipes**, en valorisant les savoir-faire et en favorisant les évolutions de carrière (sans nécessairement passer par la formation, grâce à la [VAE](#)) ;
- ✓ **favoriser l'employabilité** de vos salariés.

Pour la branche professionnelle

Dispositif à l'initiative des partenaires sociaux d'une branche professionnelle, le CQP est un levier pour :

- ✓ **accroître l'attractivité de la branche** et **répondre à d'éventuelles pénuries de main d'œuvre qualifiée** ;
- ✓ **diversifier le recrutement** des salariés en allant chercher de nouveaux profils ;
- ✓ **palier l'absence de certifications sur certaines compétences métiers** pourtant essentielles aux entreprises de la branche ;
- ✓ **faire monter en compétences les salariés** (par la formation) ou **reconnaître leurs compétences** (par la VAE) ;
- ✓ ouvrir un accès à de nouvelles formations aux salariés titulaires d'un CQP.

Qui prend l'initiative ?



1. L'**employeur**, lorsqu'il propose au salarié d'obtenir un CQP dans le cadre :

- ✓ d'un [Contrat de professionnalisation](#) ;
- ✓ d'une [Préparation opérationnelle à l'emploi](#) individuelle (POEI) ou collective (POEC), qui permet de former un demandeur d'emploi avant son embauche ;
- ✓ du [Plan de développement des compétences](#).

2. L'**employeur ou le salarié** si le CQP est préparé dans le cadre :

- ✓ d'une **Validation des acquis de l'expérience (VAE)** ;
- ✓ du **Compte personnel de formation du salarié (CPF)**, dont les droits, éventuellement abondés par l'employeur, peuvent être mobilisés, avec l'accord exprès de son bénéficiaire, pour un **projet de formation concerté**.



Bon à savoir

Vous pouvez **mettre à profit l'[entretien professionnel](#)** pour aborder le sujet.

Comment obtenir un diplôme de CQP ?

Deux voies d'accès

Le CQP peut être obtenu par deux voies différentes :

- ✓ **la Validation des acquis de l'expérience (VAE)** pour les salariés ou les demandeurs d'emploi expérimentés qui justifient d'**au moins un an d'expérience** en rapport avec le CQP ou CQPI visé (certaines branches professionnelles peuvent fixer des critères spécifiques). La VAE peut être « totale » ou « partielle » et peut, dans ce dernier cas, être **complétée par une formation ou une expérience complémentaire en entreprise** ;
- ✓ **la formation**, dispensée dans le respect du référentiel de certification prévu par la branche. **Le contenu et la durée** de la formation **varient selon les secteurs et l'expérience déjà acquise par le candidat**. Elle peut se dérouler en alternance avec l'accompagnement d'un [tuteur](#) dans le cadre d'un [Contrat de professionnalisation](#).

Les CQP sont-ils accessibles par la voie de l'alternance ?

Les CQP sont accessibles en contrat de professionnalisation, mais ils ne peuvent pas être préparés dans le cadre du [Contrat d'apprentissage](#).

Cependant, **depuis le 1er janvier 2019, les branches professionnelles peuvent créer des titres à finalité professionnelle accessibles à la fois en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage**, adossés à un niveau de qualification (voir notre dossier sur les [certifications professionnelles](#)).

Les branches Hôtels-Cafés-Restaurants et Restauration collective avec l'appui de Certidev, l'organisme certificateur des branches du secteur de l'Hôtellerie, de la restauration, des loisirs et des activités du tourisme **ont d'ores et déjà créé 6 titres à finalité professionnelle** :

- ✓ **Commis de cuisine et Serveur en restauration** (chacun de niveau 3) **pour la CPNE des Hôtels-Cafés-Restaurants**.
- ✓ **Employé technique de restauration** (niveau 3), **Employé qualifié de restauration** (niveau 3), **Pâtissier en restauration collective** (niveau 3) et **Chef cuisine en restaurant de collectivité** (niveau 4) **pour la CPNEFP de la Restauration Collective**.

Ces 6 nouveaux titres remplacent des CQP comportant les mêmes intitulés. Mais les branches professionnelles peuvent aussi décider de créer des nouveaux titres ex nihilo. De nouveaux titres sont en effet en préparation dans plusieurs branches.

Quel cycle de validation d'un CQP par la formation ?

Dans le cas d'une démarche de CQP par la formation, vous devez, en qualité de futur bénéficiaire, respecter **plusieurs étapes**.

- ① vous faites d'abord l'objet d'une **évaluation préalable** des compétences que vous avez déjà acquises et de celles qu'il vous reste à acquérir;
- ② un **parcours de formation individualisé** vous est proposé, adapté à vos besoins et éventuellement aux spécificités de l'entreprise (produits, services, organisation...). La durée des différents modules de formation peut être ajustée à votre situation. La formation peut être dispensée dans l'entreprise ou en externe;
- ③ **votre pratique professionnelle est évaluée par un organisme évaluateur**, pour chaque bloc de compétences, selon les conditions prévues par le référentiel d'évaluation de la Commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle (CPNEFP ou CPNEP ou CPNE) de la branche concernée ([voir le chapitre « Comment sont conçus les CQP ? »](#)).
- ④ Un **jury paritaire national**, constitué de représentants des organisations patronales et syndicales, **examine votre dossier, vos évaluations et les informations fournies par l'organisme évaluateur**. Après délibération, il donne un avis sur la délivrance du CQP (refus, attestation pour certains blocs de compétences, obtention).
- ⑤ **La CPNE** (ou l'organisme certificateur, qui peut certifier au nom de plusieurs branches) **vous délivre formellement le CQP**.

Bon à savoir

En cas de validation partielle d'un CQP par le jury paritaire, vous avez **jusqu'à 5 ans pour valider les blocs de compétences manquants**.

Salaire et financement pour un CQP/CQPI ?



Les CQP attestent d'une qualification directement opérationnelle en entreprise, dans un emploi propre à la branche. Ils sont **pris en compte par toutes les entreprises de la branche concernée** pour positionner leurs titulaires dans la grille de classification des emplois. Tout dépend donc des branches et des CQP concernés.

Quels accompagnements à la création, l'utilisation ou l'obtention d'un CQP ?

Il existe plusieurs voies d'accompagnement à la création, l'utilisation ou l'obtention d'un CQP :

- ✓ si vous êtes **représentants patronaux et syndicaux d'une branche professionnelle**, AKTO vous accompagne dans la création et la révision de vos CQP ;
- ✓ si vous êtes **employeur**, AKTO peut vous accompagner dans la mise en œuvre des CQP pertinents pour vos salariés.
[Comment certifier les compétences de vos salariés avec un CQP ?](#) (Infographie) ;
- ✓ si vous êtes **salarié**, renseignez-vous auprès de votre manager, du service formation-RH de votre entreprise, d'un conseiller en évolution professionnelle ([CÉP](#)) ou d'AKTO ;
- ✓ si vous êtes **demandeur d'emploi**, renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail ;
- ✓ si vous êtes un **jeune en recherche d'insertion**, inscrit ou non à France Travail, renseignez-vous auprès de votre Mission locale ;
- ✓ si vous êtes **travailleur handicapé**, renseignez-vous auprès de votre conseiller Cap emploi.

Quel financement pour un CQP ?

Chaque projet est différent et nécessite d'être élaboré sur mesure. Le coût est donc variable d'une demande de certification à une autre. Il en va de même des possibilités de financement, selon le dispositif mis en œuvre pour l'acquisition du CQP/CQPI et les critères de financement de votre branche.

Renseignez-vous auprès d'AKTO et **reportez-vous au chapitre financement de nos différents dossiers** :

- ✓ [Plan de développement des compétences](#) ;
- ✓ [Contrat de professionnalisation](#) ;
- ✓ [POE](#) (POEI, POEC) ;
- ✓ [CPF](#) (lorsque le CQP est inscrit au RNCP ou au RS) ;
- ✓ [VAE](#) (lorsque le CQP est inscrit au RNCP).

Pour connaître les CQP délivrés par votre branche :



Les branches professionnelles ci-contre proposent des **certifications professionnelles de branche** (certificat de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle (TFP)).

Cliquez sur les liens pour les consulter.

- ✓ [Activités du déchet](#)
- ✓ [Cafétérias](#)
- ✓ [Commerces de gros](#)
- ✓ [Enseignement privé indépendant](#)
- ✓ [Enseignement privé non lucratif](#)
- ✓ [Entretien et location textile](#)
- ✓ [Hotels, cafés, restaurants](#)
- ✓ [Organismes de formation](#)
- ✓ [Portage salarial](#)
- ✓ [Prévention et sécurité](#)
- ✓ [Propreté](#)
- ✓ [Restauration collective](#)
- ✓ [Restauration rapide](#)
- ✓ [Service de l'eau et assainissement](#)
- ✓ [Transport aérien](#)

N'hésitez pas à solliciter votre conseiller AKTO qui vous aidera à trouver la certification qui prépare le mieux au métier visé et vous renseignera sur le dispositif et les modalités financières adaptés à votre projet.



Bon à savoir

Bon à savoir : Consultez le site [Mon compte formation](#) pour **mobiliser vos droits CPF** et le [portail de la VAE](#) pour **identifier les CQP accessibles par la VAE**.

Pour connaître les CQPI (CQP interbranches)

Découvrez les différents CQPI, dont certains relèvent des branches professionnelles d'AKTO :